COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260708-DEL7CM06072026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Stéphane BERGOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS les conseillers municipaux suivants :

M. BERGOT Stéphane	M. MARCHADOUR Hervé
M. HABASQUE Claude	Mme MARHADOUR Valérie
Mme MITH Marie-Françoise	M. MAUGUEN David
M. LE GOFF Yves	Mme CABON Marilyne
Mme PAGE Evelyne	Mme LE GALL Christelle
M. BOUCHER Vincent	Mme LE MESTRE Sandra
Mme FAGON Maryvonne	Mme LACHEVRE Gwenaëlle
M. JAOUEN François	M. GOGÉ Renaud
M. COATEVAL Bruno	M. FALC'HUN David
Mme TRÉBAOL Solange	M. CUEFF Tanguy
M. SALAUN Jean-Luc	Mme DÉNIEL Anna
M. TROADEC Thierry	
Mme LANNUZEL Marie-Louise	
Mme JAUD Christiane	

ABSENTS : Mme MEHALLEL Laurence, M. PALLIER Jérôme.

PROCURATIONS :

- Mme MEHALLEL Laurence donne procuration à M. SALAUN Jean-Luc.
- M. PALLIER Jérôme donne procuration à M. FALC'HUN David.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme DÉNIEL Anna a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

GARDERIE PERISCOLAIRE - DELIBERATION N° 7

Monsieur le Maire rappelle que l'association des parents d'élèves de l'école publique assure la gestion du périscolaire en accueillant une soixantaine d'enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi avant et après l'école. Trois personnes, salariées de droit privé, toutes en CDI, sont chargées de l'accueil des enfants.

L'association des parents d'élèves a informé Monsieur le Maire de sa décision de ne plus prendre en charge la gestion de ce service à compter de la rentrée de septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260708-DEL7CM06072026-DE

Monsieur le Maire précise que l'activité de garderie périscolaire est un service public facultatif pour les collectivités. Pour autant, le service rendu est important pour les familles blanc-bourgeoises et il paraît difficile de ne pas le maintenir.

Aussi, il est nécessaire d'étudier le cadre juridique et les modalités de reprise de l'activité de périscolaire par la Commune.

Ainsi, cette étude devra analyser si l'activité constitue une entité économique autonome et relève d'un service public administratif. Dans l'affirmative, il appartiendra à la Commune de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité ou l'établissement doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles et des délais contraints, il est proposé aux membres du Conseil municipal de confier à Monsieur le Maire l'analyse du cadre juridique relatif au transfert d'activité et la possibilité de se rapprocher des 3 personnes salariées de droit privé afin d'engager les discussions nécessaires à leur transfert au sein des effectifs de la Commune.

L'assemblée délibérante devra délibérer par la suite, après avis du Comité social territorial (CST) pour approuver la reprise en régie du périscolaire, les modalités de reprise du personnel et créer les emplois correspondants au tableau des emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de l'association des parents d'élèves de l'école publique de mettre fin à la gestion de l'activité de garderie périscolaire,
Considérant la nécessité d'engager une étude de faisabilité concernant la reprise de l'activité de garderie périscolaire pendant les mois d'été et d'engager des discussions avec les salariées de l'association,

Décide :
- d'approuver le principe de la reprise en régie municipale de l'activité de garderie périscolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à étudier les modalités de cette reprise notamment en engageant des discussions avec les trois salariés de l'APE ;
- dit que cette affaire reviendra devant l'assemblée délibérante pour finalisation de la reprise de l'activité par la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 7 juillet 2026

Le Maire,
Stéphane BERGOT

MAIRIE DE BOURG-BLANC
29 (FINISTÈRE)

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.